

Département de
l'Essonne



(91560)

**CONSEIL MUNICIPAL
D'INSTALLATION DU 3 JUILLET 2020**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le 3 juillet, à : 20 H 00,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le
29 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet,
sous la Présidence respective de Madame Dominique BIERRY -
Doyenne d'Age et de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire,**
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN,
Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD,
Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS,
Maires-Adjoints,

Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur
Charles SIDOUN, Monsieur François CHOUVIN, Madame Hélène DE
SOUSA, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE,
Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE,
Madame Laurence MAYDA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame
Virginie THÉODORE, Madame Bérangère LEJANVRE, Madame
Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur
Christophe CARRÈRE Monsieur Achour SLIMI Madame Emilie
DUBREUCQ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore
DIZIN (à partir de 20 H 06), **Conseillers municipaux.**

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Madame Annie FONTGARNAND.
Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des
Services.

Effectif légal : 29

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 29

Nombre de présents :
29

Nombre de votants :
29

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire sortant, la séance débute à 20 H 00.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que la séance se déroulera avec un public limité pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques et précise les résultats du scrutin du 28 juin 2020 et retransmis de manière électronique.

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire des personnes décédées de la « COVID-19 » ;

Ces résultats, basés sur 6 021 électeurs inscrits et 2 529 électeurs votants, ont fait apparaître une répartition des 2 487 suffrages exprimés, comme suit :

Liste conduite par	Voix	%	Sièges obtenus
M. Michaël DAMIATI « Agir pour Crosne »	1 255	50,46	22
M. Christophe CARRÈRE « Crosne village éco-citoyen »	917	36,87	5
M. Christophe DE FREITAS « Crosne Avant tout »	315	12,67	2

Monsieur Michaël DAMIATI déclare ainsi le Conseil Municipal au complet, installé officiellement dans ses fonctions et dans ses attributions.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michaël DAMIATI appelle le doyen d'âge de l'assemblée, à venir prendre la présidence de séance, à savoir, Madame Dominique BIERRY.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Dominique BIERRY procède à l'appel pour vérifier le quorum.

Madame Annie FONTGARNAND est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame Bérangère LEJANVRE et Madame Martine ABITA-RICHARD sont nommées assesseurs.

ÉLECTION DU MAIRE

1	DÉLIBÉRATION N° 2020-001 : Election du Maire.
---	---

Le doyen d'âge prend la présidence du Conseil pour l'élection du Maire jusqu'à la proclamation des résultats (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le maire est élu par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Est candidat : Monsieur Michaël DAMIATI, issu de la liste « Agir pour Crosne ».

PREMIER TOUR :

A	Bulletins trouvés dans l'urne	29
B	(à déduire) bulletins blancs et nuls	7
C	(A-B) suffrages exprimés	22
D	Majorité absolue	12

CANDIDAT	VOIX
Michaël DAMIATI	22

PROCLAME élu Maire, Monsieur Michaël DAMIATI, Liste « Agir pour Crosne » ayant recueilli 22 voix.

Monsieur Michaël DAMIATI reprend la présidence de l'assemblée et prononce une allocution.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

1	DÉLIBÉRATION N° 2020-002 : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire.
---	--

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce nombre ne devant pas excéder le maximum légal de huit pour la commune de Crosne, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer celui-ci à huit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Madame ABITA RICHARD Martine, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur SLIMI Achour, Madame Emilie DUBREUCQ),**

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à huit.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

1	DÉLIBÉRATION N° 2020-003 : Election des Adjoints au Maire.
---	--

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 29 de la loi du 27/12/2019).

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Monsieur le Maire procède à un appel de candidatures.

CONSIDÉRANT la candidature de la liste « AGIR POUR CROSNE »,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR :

A	Bulletins trouvés dans l'urne	29
B	(à déduire) bulletins blancs et nuls	7
C	(A-B) suffrages exprimés	22
D	Majorité absolue	12

A obtenu :

LISTE	VOIX
AGIR POUR CROSNE	22 (vingt-deux)

Sont proclamés Adjoints et immédiatement installés :

1	Madame	FONTGARNAND	Annie	Première Adjointe
2	Monsieur	MARTIN	Thierry	Deuxième Adjoint
3	Madame	CASSATA	Christel	Troisième Adjointe
4	Monsieur	FIGÈRE	Ludovic	Quatrième Adjoint
5	Madame	BIERRY	Dominique	Cinquième Adjointe
6	Monsieur	BLANCHARD	Jean-Michel	Sixième Adjoint
7	Madame	MARTINS	Séverine	Septième Adjointe
8	Monsieur	BRETHOUS	Patric	Huitième Adjoint

Monsieur le Maire revêt leur écharpe aux Adjoints et un badge d'élus est remis à chaque conseiller.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus souhaitant intervenir.

Monsieur Christophe CARRÈRE de la liste « Crosne Village Eco-Citoyen » fait une déclaration, ainsi que Monsieur Christophe DE FREITAS de la liste « Crosne Avant tout ».

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

1	DÉLIBÉRATION N° 2020-004 : Lecture de la charte de l'élu local.
---	---

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu (e) local (e).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 21 h 26.

La Secrétaire de séance,
Annie FONTGARNAND.



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Annie Fontgarnand', written in a cursive style.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 7 juillet 2020,
conformément à l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Michaël Damiati', written in a cursive style.